

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**
(résultant de la ScC-SC4)**LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA POLLUTION LUMINEUSE DE LA FAUNE SAUVAGE, NOTAMMENT DES TORTUES MARINES, DES OISEAUX DE MER ET DES OISEAUX DE RIVAGE MIGRATEURS**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.1

RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- A recommandé l'adoption de la Résolution et des directives.
- Toutefois, étant donné la présence d'un projet de Résolution étroitement lié dans le document COP13/Doc.26.4.4.9.2, il a été demandé aux deux Parties soumettantes d'envisager de fusionner les deux documents.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Conseil scientifique s'est vivement félicité de la Résolution et des lignes directrices ci-jointes et a félicité l'Australie pour son initiative.
- Des commentaires très positifs avaient déjà été reçus d'un large éventail d'organisations utilisant les lignes directrices.
- Elles se sont avérées très simples et faciles à utiliser.
- Il a été reconnu qu'il ne s'agissait pas seulement d'un problème à l'intérieur des frontières nationales, mais qu'il touchait aussi des zones situées au-delà de la juridiction nationale, comme l'exploitation minière en eau profonde.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Projet de Résolution :

- Ajouter une référence à la Résolution et aux lignes directrices existantes d'EUROBATS sur la pollution lumineuse.
- Inclure une référence aux effets directs et indirects de la pollution lumineuse.
- Paragraphe opérationnel 1 : Remplacer le texte par la définition figurant sur le site Web d'InforMEA :
« La pollution lumineuse fait référence à la lumière artificielle qui altère les modèles naturels de lumière et d'obscurité dans l'écosystème ».
- Paragraphe opérationnel 4 : Supprimer le mot " sécurité " comme suit :
« ... des solutions créatives répondant à la fois aux exigences de sécurité humaine et à la conservation de la faune ; »
- Paragraphe opérationnel 8 : Supprimer la référence à « l'Initiative relative aux oiseaux de rivage migrateurs dans l'hémisphère occidental ».

- Paragraphe opérationnel 8 : Inclure une référence à l'Autorité internationale des fonds marins, car ce problème touche également les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Après la discussion initiale du document en plénière, et compte tenu des commentaires demandant la fusion des deux Résolutions connexes, l'Australie a fourni la Résolution et les Décisions révisées contenues dans les Annexes 1 et 2 du présent document.

ADDENDUM 1 – ANNEXE 1

PROJET DE RÉSOLUTION

**LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA POLLUTION LUMINEUSE
DE LA FAUNE SAUVAGE**

Compte tenu du fait que la lumière artificielle augmente d'environ 2 pour cent par an dans le monde,

Compte tenu du fait que la lumière artificielle est un problème émergent pour la conservation de la faune sauvage, l'astronomie et la santé humaine,

Compte tenu également du fait que lorsque la lumière artificielle contribue à éclairer le ciel nocturne, on parle de pollution lumineuse,

Compte tenu de l'inquiétude liée au fait que l'on sait que la lumière artificielle affecte de nombreuses espèces et communautés écologiques en perturbant les comportements critiques de la faune, en freinant le rétablissement des espèces menacées et en empêchant les espèces migratrices de mener les migrations longues distances faisant partie intégrante de leur cycle de vie, ou en influençant négativement les insectes en tant que proies principales de certaines espèces migratrices

Compte tenu du fait que la lumière artificielle nocturne sert également à assurer la sécurité des personnes, des commodités et contribue à une productivité accrue, et qu'il existe parfois des exigences contradictoires en matière de sécurité des personnes et de conservation de la faune,

Ayant conscience du fait que la lumière artificielle peut avoir des effets à la fois directs et indirects sur de nombreuses espèces migratrices, notamment un changement de comportement et/ou de physiologie, une réduction du taux de survie ou de reproduction, ou des effets indirects sur les espèces de proies,

Compte tenu du fait qu'il existe de nombreux exemples documentés de l'effet négatif de la lumière artificielle sur les espèces migratrices, notamment le fait qu'elle empêche les tortues marines de nidifier sur des plages éclairées artificiellement, qu'elle force les oiseaux de rivage migrateurs à utiliser des sites de repos moins privilégiés pour éviter l'éclairage, et qu'elle perturbe l'alimentation et l'envol d'un certain nombre d'oiseaux de mer,

Rappelant la Décision 12.17 de la CMS sur les tortues marines demandant au Conseil scientifique d'examiner les informations scientifiques pertinentes sur la conservation et les menaces pesant sur les tortues marines, telles que le changement climatique et la luminescence du ciel,

Rappelant la Résolution 8.6 d'EUROBATS sur les chauves-souris et la pollution lumineuse et ses Directives pour l'examen des chauves-souris dans les projets d'éclairage (Série de publications No.8), qui encourage les Parties à éviter ou atténuer les effets négatifs de la pollution lumineuse sur les chauves-souris,

Prenant en compte avec satisfaction les efforts déployés par le gouvernement australien pour élaborer des directives concernant la gestion de la pollution lumineuse et identifier un processus pouvant être suivi lorsqu'il existe un risque que la lumière artificielle affecte les espèces sauvages,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Approuve* le fait que lorsque la lumière artificielle contribue à éclairer le ciel nocturne, on parle de pollution lumineuse ;
2. *Reconnaît* que les humains comme la faune ont également besoin d'une lumière adaptée, au bon endroit et au bon moment ;
3. *Adopte* les lignes directrices contenues dans l'Annexe à la présente Résolution destinées à aider les Parties à la CMS en fournissant un cadre pour évaluer et gérer l'impact de la lumière artificielle sur les espèces sauvages sensibles dans leur juridiction, prenant en compte le fait que les lignes directrices ne cherchent pas à entraver les avantages procurés par la lumière artificielle ;
4. *Encourage les Parties*, dans les cas où la lumière artificielle a un impact sur les espèces migratrices, à trouver des solutions créatives répondant à la fois aux exigences de sécurité humaine et à la conservation de la faune ;
5. *Demande instamment* aux Parties de gérer la lumière artificielle de manière à ce que les espèces migratrices ne soient ni perturbées, ni déplacées d'un habitat important, et soient en mesure d'assurer leurs comportements critiques tels que la recherche de nourriture, la reproduction et la migration ;
6. *Prie* les Parties d'utiliser les lignes directrices pour adopter des mesures et des processus appropriés conçus pour évaluer si un projet d'éclairage est susceptible d'affecter la faune sauvage et pour identifier des outils de gestion permettant de minimiser et d'atténuer ces effets ;
7. *Recommande* que les non-Parties et autres parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, utilisent et promeuvent les lignes directrices pour faciliter la généralisation des processus conçus pour limiter et atténuer les effets néfastes de la lumière artificielle sur les espèces migratrices ; et
8. *Demande* au Secrétariat de promouvoir les lignes directrices auprès de la famille de la CMS, y compris ses accords subsidiaires et protocoles d'accord, et plus généralement avec d'autres accords environnementaux multilatéraux pertinents tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention interaméricaine sur les tortues marines, l'Initiative relative aux oiseaux de rivage migrateurs dans l'hémisphère occidental et au Secrétariat du Programme régional de l'environnement du Pacifique.

ADDENDUM 1 – ANNEXE 2

PROJET DE DÉCISIONS

Adressé au Secrétariat

13.AA Le Secrétariat :

- a) suggère à ses partenaires qu'une des prochaines Journées mondiales des oiseaux migrateurs soit consacrée à mettre en lumière les effets de la pollution lumineuse sur les oiseaux migrateurs (et prenne également en compte ses effets sur les chauves-souris, tortues marines, insectes et autres animaux concernés).

Adressé au Conseil Scientifique

13.BB Le Conseil scientifique devrait :

- a) examiner ces questions lors de sa première réunion du Comité de session après la COP13, y compris des suggestions sur la manière dont la Journée mondiale des oiseaux migrateurs pourrait être utilisée pour mettre en évidence les questions liées à la pollution lumineuse.